

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR  
UN SPECTACLE PAR « LE PETIT THEATRE DE FRANCE »  
SUR LA DALLE DE CHOISY-LE-ROI – CENTRE VILLE  
LES 17 - 18 FEVRIER 2024  
SUR LA PLACE DES NAUTES – QUARTIER DES NAVIGATEURS  
LE 21 FEVRIER 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19.181 du 18.12.19 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-1430 du 16.05.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande formulée le 25 janvier 2024 et adressée à la Ville par Monsieur Gino COIN – C17 – 15 rue de la Goberie Saint Berthevin BP 130 53013 LAVAL,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique sur la Dalle et sur la place des Nautes de Choisy-le-Roi, pour permettre l'occupation du domaine public par l'installation d'un petit théâtre.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Petit Théâtre de France est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un petit Théâtre **les 17 et 18 février 2024 sur la Dalle de Choisy-le-Roi et le 21 février 2024 sur la Place des Nautes**. L'emplacement sera de 4 M x 8 M, sans ancrage au sol.

**Article 2 :** Il devra veiller à ce que l'installation du Théâtre et son usage ne causent pas de trouble à l'ordre public.

**Article 3 :** Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°23.117 du 20 novembre 2023.

**Article 4 :** L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Le bénéficiaire, Le Petit Théâtre de France

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours: citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 6 février 2024

Le Maire,   
Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire